

OBJET : SIGNATURE DES CONVENTIONS ENTRE LA VILLE D'AUBERVILLIERS ET DES ASSOCIATIONS DU SECTEUR SPORTS, POUR L'ANNEE 2004.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Considérant qu'il est nécessaire de passer convention avec certaines associations pour l'attribution et l'utilisation de subventions, conformément à la loi n° 321 du 12 avril 2000 et au décret du 6 juin 2001,

A la majorité des membres du Conseil, le groupe « U.M.P. » s'étant abstenu, le groupe VERTS s'étant abstenu pour les conventions concernant le « CMA Foot » et le « CMA Aubervilliers »,

DELIBERE :

Article Unique : Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer les conventions entre la ville et

- Le Club Municipal d'Aubervilliers
- Le Cyclisme Municipal d'Aubervilliers 93 (CMA 93)
- Le CMA Football
- Le CM Aubervilliers Escrime

le Maire,

